

26 ytra 1564

M  
Madame.

S

suivant nos precedentes. Ceulx de ceste dilee ont este assemblez au  
fondroy. Et auant fait tout deuoir et offre confirmee aux lieux de  
leur aelge. De sorte que leurs deputez nous ont rapporte, que les  
affaires sont tellement succedez que leur aelge en aura contentement  
et sommes desja agens pour approuver les particulaitez lesquelles  
sont convenues a leur aelge d'ancien le l'ordre de Dieu, dont auons  
bien volu aduerty Jelle, afin qu'elle puisse entendre ce que y past  
L'ordonnance de l'ordonnance de leur aelge. Et pour ce  
Jelle donne a Jelle sans et longue de. De l'ordonnance le 26  
jour de february 1564

De vos A<sup>cc</sup>

Treshambles seigneurs

Gualtero de Nassau

Johan Sturmi, Gaspar Jeter

M  
Madame

Madame la Duchesse  
de Parme plaisez vous  
recevoir.

